

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/c14ed46117591182d1115ce7>

Date d'obtention : 2022-07-08 13:21:07

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1-Si un intervenant du milieu scolaire a un doute qu'il s'agit d'un cas de pornographie juvénile, il doit démarrer la méthode Sexto, quitte à terminer le processus plus tard s'il est convaincu qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile. En cas de doute de possession, d'usage et de diffusion de pornographie juvénile, l'intervenant doit confisquer les appareils électroniques afin de limiter la propagation des images.

2-Remplir une grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur du signalement, la jeune victime ainsi que toute autre personne connue qui est au courant de la situation. Insister auprès de toutes ces personnes qu'il est primordial de conserver la confidentialité de ces informations. L'intervenant doit rassurer les élèves impliqués. L'intervenant ne devrait en aucun cas voir les images compromettantes.

3-Si à cette étape du processus ou à tout autre moment par la suite l'intervenant suspecte une intention malveillante de la part du jeune instigateur, il doit le rencontrer et confisquer son appareil électronique afin de limiter la propagation des images.

L'intervenant doit par la suite contacter le service de police qui complétera la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur.

4-Si l'intervenant suspecte plutôt une intention impulsive, il doit remplir la grille d'évaluation de l'incident avec le jeune instigateur. L'intervenant devrait quand même contacter le service de police qui redonnera les appareils confisqués aux élèves concernés et qui fera de la sensibilisation sur les Sextos auprès d'eux.

5-L'intervenant doit communiquer avec les parents des élèves concernés tout en préservant la confidentialité des élèves. Il doit également s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation 1 - Meghan

-Même si c'est l'amie de la victime qui a rapporté l'incident, il est important de compléter la grille d'évaluation de l'incident quand même avec elle. La victime est rencontrée par la suite pour remplir la grille d'évaluation de l'incident. Je pensais que la première personne à rencontrer serait Meghan, mais je comprend qu'il était mieux de rencontrer l'auteure du signalement en premier.

-Même si l'instigateur collabore et que ce n'est apparemment pas une situation de malveillance, il faut quand même confisquer l'appareil électronique et contacter le service de police. C'est le policier qui remettra l'appareil à l'élève et qui rencontrera la victime et l'instigateur pour les sensibiliser. Les parents des élèves sont également rencontrés. Je comprends que l'implication du service de police contribue à montrer aux élèves le sérieux de la situation dans laquelle ils sont.

-Si les élèves ne collaborent pas, on doit contacter le service de police qui poursuivra la procédure. Le but est de limiter la propagation des images et limiter les conséquences négatives pour les élèves.

Situation 2 - Meghan et William

-Même si Meghan est en maillot de bain sur la photo et que cela ne semble pas être de la pornographie juvénile, il faut quand même poursuivre l'intervention avec William pour avoir sa version des faits et s'assurer que les informations soient les mêmes.

-Ce n'est donc pas nécessaire de contacter le service de police, mais il faut arrêter la propagation de l'image de Meghan en maillot de bain .

-L'école n'est pas le mandataire du service de police. Le service de police ne peut demander aux intervenants de l'école de rencontrer des élèves qui seraient impliqués dans les événements. Les intervenants de l'école doivent seulement rencontrer les élèves qui ont été impliqués avant le contact avec le service de police.

-Si le lien de confiance n'avait pas été établi entre Meghan et l'intervenant scolaire, elle ne serait peut-être pas venue pour annoncer l'envoi de sa photographie à l'adulte de 19 ans.

-Je suis rassuré par le fait que les intervenants scolaires s'assurent de ne jamais regarder les images compromettantes. Cela permet de garder le lien de confiance avec les élèves et de protéger les intervenants.

Situation 3 - Nicolas et Kevin

-Il n'y a pas de répercussions pour Nicolas ou au sein du milieu scolaire. Ce n'est donc pas un cas de protocole Sexto. J'étais surpris que la méthode Sexto ne soit pas enclenchée suite à la discussion avec le père de Nicolas. Je comprends qu'il était

essentiel que le père de Nicolas ait une discussion avec son fils, et cette discussion a porté fruit.

-Encore une fois nous voyons que le lien de confiance déjà établi entre Nicolas et l'intervenant scolaire a permis à Nicolas de venir se confier.

-La méthode Sexto n'est pas utilisée de façon punitive contre Nicolas même s'il est un récidiviste. Elle a pour but de le protéger, de l'accompagner et de l'amener à adopter des comportements plus sécuritaires.

-Même si on soupçonne un cas de malveillance, il est important de rencontrer tous les élèves au courant de la situation pour compléter la grille d'évaluation de l'incident afin de s'assurer que l'on a la meilleure vue d'ensemble de la situation. Le seul élève qui ne sera pas interrogé tout de suite sera celui qui est soupçonné de malveillance. On doit cependant lui confisquer son cellulaire pour éviter la propagation des images. Il est important d'informer Kevin de la suite des procédures.

-Il ne faut en aucun cas transmettre des informations aux journalistes. Les journalistes doivent être référés au responsable des communications de l'établissement scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la détermination par l'intervenant du milieu scolaire de la présence d'une intention impulsive ou malveillante de la part de l'instigateur. Lors des rencontres avec l'auteur du signalement, la victime, les témoins et l'instigateur, il faut être très perspicace car ces personnes ne diront pas nécessairement toute la vérité. Elles peuvent mentir ou cacher des informations qui peuvent être primordiales pour la suite des choses. Le non-verbal peut aider l'intervenant à déterminer si les informations données sont exactes et complètes. Il est important de créer un climat de confidentialité et de confiance avec ces personnes pour arriver à avoir le plus d'informations exactes. Il faut être vigilant car à tout moment au cours du processus, il est possible qu'une intention apparemment impulsive puisse plutôt devenir une intention malveillante à la lumière de nouvelles informations.